

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 386 /2019**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue des Maniocs
Raccordement au réseau ORANGE****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise ORANGE pour des travaux de raccordement au réseau pour les n° 5 et n° 7 de la rue des Maniocs,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** - A compter du 7 octobre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue des Maniocs :

- **Route barrée sauf riverains.**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 3 octobre 2019

le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 3/10/2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.